

REGLEMENT INTERCLUBS ESSONNE 1

ADDITIF AU REGLEMENT DU CHAMPIONNAT DE FRANCE DES CLUBS

Le règlement Départementale Essonne 1 (ex N6) est celui appliqué à la Nationale IV, avec les modifications suivantes (les numéros d'articles correspondent aux numéros d'articles du règlement du Championnat de France des Clubs) :

1.1 Structure

- a) La division Essonne1 est organisée par le C.D.J.E. Elle est composée d'un groupe de 8 équipes.
- b) Dans le cas où il y aura plus de 8 équipes la division Essonne 1 sera composée de 2 poules (A&B).

1.2 Déroulement de la compétition

La compétition se déroule en 7 rondes pour 8 équipes.

Le nombre d'équipes accédant en IdF 1 (ex N5) est défini par la Commission Technique de la Ligue d'Ile de France en fonction du nombre des équipes engagées.

Si une équipe refuse son accession, sa place revient à l'équipe suivante du classement.

2.1 Directeur de la compétition

Il est nommé par le Comité Directeur du C.D.J.E.

2.3 Lieu et heure des rencontres

Sauf contre-ordre du directeur de la compétition, l'heure du début des parties est 15h dans les locaux du club premier nommé sur la feuille de match.

2.5 Arbitres

Pas d'obligation d'arbitre dans cette division.

3.3 Cadence

La rencontre se joue en 40 coups 2 heures puis 1 heure K.O. pour finir la partie.

L'utilisation de la cadence Fischer dans cette compétition n'est pas obligatoire. Mais elle est fortement conseillée.

L'utilisation de la cadence Fischer peut être imposée par l'équipe qui fournira ou apportera le nombre de pendules nécessaire.

3.7 Composition des équipes

Chaque équipe est composée de 4 joueurs licenciés A respectant l'article 1 des règles générales.

3.8 Forfaits sportifs

Une équipe ayant au moins 2 joueurs forfaits perd sur le score de 2-0 (3-0 de points de partie)

Un forfait d'équipe sera sanctionné par encaissement de chèque de caution de 45€, qui est exigé au moment de l'inscription de l'équipe.

3.9 Litiges techniques

Lorsqu'un litige technique survient en cours de partie, celle-ci doit toujours être poursuivie, en appliquant les directives de l'arbitre ou du responsable de rencontre.

Un appel des décisions de l'arbitre ou du directeur de groupe peut être interjeté. Les appels doivent être envoyés au Directeur Technique de la Ligue ou au Directeur de la compétition, qui transmettra la plainte à la Commission des Litiges de la Ligue.

4.1 Points de parties

Le score d'une équipe ayant gagné par forfait sportif ou à la suite de pénalités administratives de l'équipe adverse est de 3-0 en points de parties,

4.5 Appels sportifs

Il peut être fait appel des décisions d'arbitres ou du Directeur de Groupe, ou auprès de Comité Directeur du C.D.J.E. qui transmettra à la Commission des Litiges de la Ligue IdF des Echecs.

Directeur de la compétition :
Mr. Jacky GROZ
6 Rue Pasteur
91260 JUVISY SUR ORGE
Tél. Mobile 06.86.03.06.68
e-mail : groz.jacky@wanadoo.fr